

Délibération

n°41-2025

8 juillet 2025

PERSONNEL – Recrutement d'un chef du service du conseil médical à durée déterminée au Pôle statut et carrières.

Séance du : 8 juillet 2025

Date de la convocation : 26 juin 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Chantal GIORDA

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 13

▪ Collège des affiliés : 12

Robert AGUETTAZ, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Gérard RUFFIER-MONET, Lucien SPIGARELLI, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 13

▪ Collège des affiliés : 9

Yannick AMET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)
Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Robert AGUETTAZ)
Georges CAGNIN (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Yannick LOGEROT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Gérard RUFFIER-MONET)
Sylvie SELLERI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)

▪ Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Thibaut GUIGUE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Etaient présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Étaient absents : 2

▪ Collège des affiliés : 1

Christian GARIOUD

▪ Collège des non affiliés : 1

Christelle FAVETTA-SIEYES

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

DELIBERATION N° 41-2025

PERSONNEL – Recrutement d'un chef du service du conseil médical à durée déterminée au Pôle statut et carrières

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que l'emploi de chef du service du conseil médical est vacant depuis le 4 juin dernier à l'issue d'une procédure de licenciement.

En application de l'article L 313-4 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président propose ainsi au conseil d'administration de préciser les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°37-2021 du 22 juin 2021 créant l'emploi,

VU les délibérations du 17 décembre 2018, du 16 juin 2020, 24 mars 2021 et du 13 octobre 2021 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre de gestion,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

DECIDE que :

- la procédure de recrutement sera celle prévue par les décrets du 19 décembre 2019 et 15 février 1988 susvisés,

- ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac + 4/5 en droit public, droit social ou droit de la santé,

FIXE la rémunération en référence au grade d'attaché territorial, selon l'expérience professionnelle du candidat et son niveau de diplôme, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A3 du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément aux délibérations susvisées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 (chapitre 12 – article 64131 et suivants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 8 juillet 2025
Le Président,

François DUNAND